

Règlement intérieur

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 17 décembre 2020, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la suppression du comité de réforme interne au sein du règlement intérieur.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25

Nombre de voix favorables : 18

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 7

Article 2.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la création de la commission de déontologie au sein du règlement intérieur.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25

Nombre de voix favorables : 25

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Article 3.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la modification de l'article 55 du règlement intérieur joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25

Nombre de voix favorables : 25

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 17 décembre 2020,



Le Président de l'ENS de Lyon
Jean-François PINTON

